

**Commission économique pour l'Europe****Organisation mondiale de la Santé
Bureau régional pour l'Europe**

Réunion des Parties au Protocole sur l'eau
et la santé à la Convention sur la protection
et l'utilisation des cours d'eau transfrontières
et des lacs internationaux

Comité d'examen du respect des dispositions**Vingt-cinquième réunion**

Genève, 2 juillet 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la vingt-cinquième
réunion**

**Qui s'ouvrira au Palais des Nations à Genève, le mardi 2 juillet 2024,
à 10 heures***

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Examen des demandes, des questions renvoyées et des communications.
3. Examen du respect de l'obligation de fixer des objectifs et des dates cibles au titre du Protocole.
4. Examen du respect des dispositions relatives à la présentation de rapports au titre du Protocole.
5. Consultations avec les Parties afin de faciliter la mise en application du Protocole.
6. Facilitation du respect des obligations découlant du Protocole.
7. Activités de sensibilisation à la procédure d'examen du respect des dispositions.

* Dans le cadre des procédures d'accréditation applicables aux réunions organisées à l'Office des Nations Unies à Genève, les représentants sont priés de s'inscrire en ligne dès que possible, au plus tard le **15 juin 2024**, en utilisant le lien ci-après : <https://indico.un.org/event/1007046/>. Le jour de la réunion, les participants devront retirer leur badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny, 14 avenue de la Paix. Un plan est disponible sur le site Web de l'Office des Nations Unies à Genève (<https://unece.org/practical-information-delegates>). Les participants veilleront à prévoir suffisamment de temps pour cette procédure. En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 1927).



8. Rapport du Comité à la septième session de la Réunion des Parties.
9. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Horaire indicatif : mardi 2 juillet, 10 heures-10 h 10

1. Le Comité d'examen du respect des dispositions sera invité à adopter l'ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

2. Examen des demandes, des questions renvoyées et des communications

Horaire indicatif : mardi 2 juillet, 10 h 10-10 h 30

2. Conformément aux procédures énoncées aux paragraphes 13 à 22 de l'annexe à la décision I/2 de la Réunion des Parties au Protocole, le Comité doit en principe examiner :
 - a) Toute demande de Parties concernant des problèmes particuliers relatifs au respect des dispositions ;
 - b) Toute question renvoyée par le secrétariat commun concernant des problèmes particuliers relatifs au respect des dispositions ;
 - c) Toute communication du public concernant des problèmes particuliers relatifs au respect des dispositions.

3. Examen du respect de l'obligation de fixer des objectifs et des dates cibles au titre du Protocole

Horaire indicatif : mardi 2 juillet, 10 h 30-11 heures

3. À sa vingt-quatrième réunion, le Comité a examiné l'état d'avancement des travaux menés par l'Albanie et le Monténégro pour fixer des objectifs. Le secrétariat informera le Comité des faits nouveaux concernant ces deux pays. Il informera également le Comité de l'état d'avancement général des travaux de fixation d'objectifs par les Parties conformément à l'article 6 du Protocole. Sur la base de ces informations, le Comité examinera les prochaines mesures à prendre, ainsi que d'autres questions liées à la fixation d'objectifs, s'il y a lieu.

4. Examen du respect des dispositions relatives à la présentation de rapports au titre du Protocole

Horaire indicatif : mardi 2 juillet, 11 heures-12 h 30

4. À sa vingt-quatrième réunion, le Comité a examiné le cinquième cycle d'établissement de rapports au titre du Protocole et, en particulier, les lacunes récurrentes constatées à cet égard. Il a notamment relevé que certains rapports mentionnaient des lois et des règlements nationaux ou des instruments de l'Union européenne sans se référer concrètement à des objectifs énoncés dans le Protocole, ou donnaient des informations incomplètes concernant les objectifs ou les éléments à fournir dans d'autres sections du modèle de rapport. Le Comité a donc estimé qu'il serait utile de transmettre aux Parties présentant des rapports et aux autres États, par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports, des observations et des commentaires précis sous la forme d'annotations informelles au modèle de rapport.

5. Pendant la période intersessions, le Comité a entrepris les travaux sur les annotations informelles au modèle de rapport dans le but de faciliter le respect des dispositions relatives à la présentation de rapports en ce qui concerne l'exhaustivité, la cohérence, l'exactitude et la qualité de ceux-ci. Le Comité examinera donc le projet d'annotations informelles et conviendra de la marche à suivre pour achever l'élaboration du document et le communiquer à l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports.

5. Consultations avec les Parties afin de faciliter la mise en application du Protocole

Horaire indicatif : mardi 2 juillet, 12 h 30-13 heures

6. À sa vingt-quatrième réunion, le Comité, comme suite à une demande formulée par l'Azerbaïdjan à la sixième session de la Réunion des Parties au Protocole (Genève, 16-18 novembre 2022), a chargé le secrétariat d'adresser une lettre à l'Azerbaïdjan pour lui demander de confirmer son intention d'engager un processus de consultation et pour inviter les autorités azerbaïdjanaises à préciser la nature des besoins du pays. Le secrétariat informera le Comité de tout élément nouveau à cet égard.

7. Le Comité examinera les travaux qui pourraient être menés à l'avenir en ce qui concerne le processus de consultation, notamment pour ce qui est des futures consultations.

6. Facilitation du respect des obligations découlant du Protocole

Horaire indicatif : mardi 2 juillet, 15 heures-16 h 15

8. À sa vingt-quatrième réunion, le Comité a débattu des objectifs et du champ d'application de la note interprétative qui porterait sur les principales dispositions du Protocole relatives à la santé publique et a créé un groupe de travail chargé de commencer à l'élaborer. Le Comité examinera le projet de plan annoté de la note et conviendra de la marche à suivre pour poursuivre l'élaboration du document, notamment la répartition des tâches entre ses différents membres.

7. Activités de sensibilisation à la procédure d'examen du respect des dispositions

Horaire indicatif : mardi 2 juillet, 16 h 15-16 h 45

9. Les membres du Comité rendront compte de ce qu'ils ont fait récemment ou envisagent de faire pour présenter la procédure d'examen du respect des dispositions dans le cadre de conférences internationales et de colloques universitaires organisés au niveau international ou national. Le Comité étudiera ensuite les initiatives concrètes et les mesures particulières à prendre pour faire connaître cette procédure et la promouvoir, notamment en assurant la liaison avec la Rapporteuse spéciale sur le droit à la santé et en organisant des manifestations dans des contextes universitaires et à l'intention des Missions permanentes à Genève et d'autres instances, ou en participant à de telles manifestations.

8. Rapport du Comité à la septième session de la Réunion des Parties

Horaire indicatif : mardi 2 juillet, 16 h 45-17 h 15

10. Le Comité réfléchira à l'élaboration du rapport sur ses activités qui sera soumis à la Réunion des Parties, à sa septième session, qui doit se tenir du 5 au 7 novembre 2025, en application du paragraphe 33 de l'annexe à la décision I/2 sur l'examen du respect des dispositions.

11. Le Comité se mettra d'accord sur la présentation, le contenu et les grandes lignes du rapport susmentionné. Il devrait aussi convenir de la répartition des travaux à mener pour

rédiger les différentes sections du rapport et analyser les rapports de synthèse nationaux, en fonction des compétences et de la formation scientifique ou juridique de ses membres.

9. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions

Horaire indicatif : mardi 2 juillet, 17 h 15-17 h 30

12. Le Comité se penchera sur son programme de travail futur et déterminera les questions à examiner à ses prochaines réunions. Il conviendra également de la date de sa vingt-sixième réunion.

10. Questions diverses

Horaire indicatif : mardi 2 juillet, 17 h 30-17 h 50

13. Les membres du Comité qui souhaitent proposer des questions à examiner au titre de ce point de l'ordre du jour sont priés d'en informer le secrétariat dans les meilleurs délais.

11. Adoption du rapport

Horaire indicatif : mardi 2 juillet, 17 h 50-18 heures

14. Le Comité conviendra des modalités d'élaboration et d'adoption du rapport sur les travaux de sa vingt-cinquième réunion.
